



(3236)

BRANCHE

Industries et services nautiques

Les salariés construisent du rêve, mais vivent une galère !

Chers visiteurs, vous venez visiter le salon nautique de la Rochelle « le Grand Pavois », vous allez voir le travail des salariés des Industries et Services Nautiques.

Comme vous pourrez le constater leur travail demande une grande expertise, une grande rigueur, une grande minutie, afin que chaque bateau qui sort des lignes de productions, ou des ateliers de réparations, soit de très haute et belle qualité.

Avant d'aller plus loin, voici quelques chiffres des Industries et services nautiques...

Les industries et services nautiques c'est en 2024, sur l'exercice 2022-2023 :

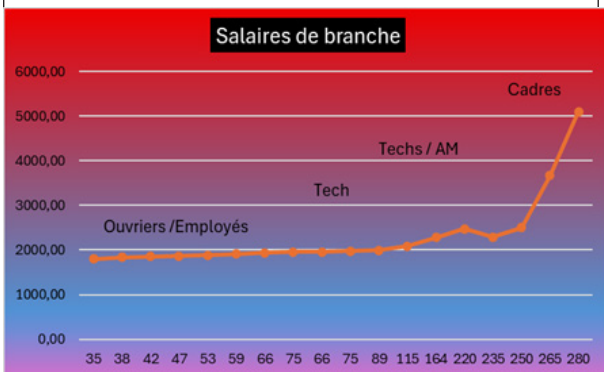
- **5 788** entreprises
- **77 % sont des TPE**, regroupant 31 % des salariés, alors que seulement 5 entreprises ont plus de 250 salariés, avec 27 % des salariés de la branche.
- **5,4 milliards d'euros** de chiffre d'affaires total
- **70 534 unités produites**, dont 3 285 voiliers, 10 148 bateaux à moteur
- **80,6 % de la production est exportée**

Derrière ce décor de rêve, de luxe, se cache une bien triste réalité pour les travailleurs et travailleuses des industries et services nautiques.

Les salariés sont soumis à des conditions de travail éprouvantes, comme le travail en équipe alternantes, les postures pénibles, l'exposition à des substances dangereuses, nocives et cancérigènes (exemple : le styrène).

Au niveau des salaires, la galère continue, aucune reconnaissance de l'expérience, du savoir-faire, de l'expertise des salariés.

Pour vous faire une idée des salaires pratiqués dans la branche, voici la grille des salaires dans notre convention collective :



50% des salariés sont des ouvriers / employés. On peut remarquer que le niveau des salaires est très proche du SMIC, voir au SMIC pour le 1^{er} niveau. Même les techniciens ont du mal à dépasser les 2 000€ brut par mois. **Pour la FNIC-CGT, il est impensable qu'au vu du niveau d'expertise, de compétence, les salariés des Industries et Services Nautiques ne soient pas reconnu à leur juste niveau.**

C'est pourquoi nous revendiquons :

- ➔ **Un salaire minimum de 2 400€ brut par mois**, avec la possibilité d'évoluer tout au long de sa carrière dans la grille de classification.
- ➔ **Un accord pénibilité**, avec un volet prévention pour améliorer les conditions de travail, et un volet réparation, avec un départ anticipé dès 55 ans pour l'ensemble des salariés ayant subi de la pénibilité.
- ➔ **Une prime d'ancienneté**, en partant de 1 % dès la première année sur les salaires réels jusqu'à 18 ans, afin de reconnaître l'expérience acquise dans son entreprise.
- ➔ **L'augmentation des jours d'ancienneté** avec 1 jour tous les 5 ans jusqu'à 30 ans d'ancienneté. Là aussi pour reconnaître l'expérience, mais aussi permettre au salarié usé par son travail de se reposer.
- ➔ **L'augmentation des jours pour événements familiaux**. Comme les jours de décès en dehors du département, voire de la métropole, le congé de deuil, un congé déménagement, etc.
- ➔ **La mise en place de jours pour enfant malade.**
- ➔ **L'aménagement du temps de travail à 32h00 par semaine.**

Si vous avez une question sur vos conditions de travail, sur votre salaire, sur un différend avec votre employeur, ou si vous voulez adhérer à la CGT, vous pouvez nous contacter à contact@fnic-cgt.fr, via notre site internet www.fnic-cgt.fr.

Tous les syndiqués, femmes et hommes, avec chacun son origine, ses spécificités et ses différences, font la richesse de la CGT. Tous les syndiqués et militants CGT ont un objectif commun, lutter pour le progrès social, défendre et faire évoluer les acquis de toutes les branches de notre Fédération.

Syndiquez-vous pour rassembler, défendre ensemble nos intérêts, pour que nos revendications soient celles de toutes et tous.

N'HÉSITEZ PLUS, IL Y A UNE PLACE POUR VOUS À LA CGT.